

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30)

Mandataire

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard par délégation de
Monsieur le préfet du Gard

Objet de la consultation

Marché de démolitions de biens expropriés dans le département du Gard

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Objet et étendue de la consultation

La présente consultation concerne la démolition et le désamiantage de dix biens à usage d'habitation expropriés dans le département du Gard et la mise en sécurité des parcelles d'implantation des biens à démolir.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : communes de Dions, Saint Chaptès, La Calmette et Sauzet.

1-2. Intervenants

1-2.1. Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : l'Etat

1-2.2. Représentant de l'acheteur

Monsieur le directeur des territoires et de la mer du Gard par délégation de Monsieur le préfet du Gard.

1-3. Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la Commande Publique.

Il est prévu l'allotissement suivant :

- lot n°1 :démolitions de 4 biens sur les communes de Dions et Saint-Chaptès,
- lot n°2 :démolitions de 6 biens sur les communes de Dions, Saint-Chaptès, La Calmette et Sauzet.

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Le candidat devra préciser sur la page de garde de l'acte d'engagement le numéro du lot sur lequel il candidate. Si le candidat souhaite faire une offre sur plusieurs lots il devra remplir un acte d'engagement par lot et fournir une décomposition du prix globale et forfaitaire par lot.

Il est prévu une décomposition en tranches uniquement pour le lot 1 : 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

La tranche optionnelle n°1 comporte la démolition d'un bien sur la commune de Dions, qui ne pourra être réalisée qu'après la suppression sur la façade du bien d'un câble téléphonique et d'une lanterne pour éclairage public. La suppression de ces ouvrages constituera le prérequis à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1.

La tranche optionnelle n°2 comporte la démolition d'un bien sur la commune de Saint-Chaptès, qui ne pourra être réalisée qu'après la libération des lieux occupés de manière illicite. La libération des lieux de tout occupant constituera le prérequis à l'affermissement de la tranche optionnelle n°2.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-2. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2-3. Visite sur site

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour recevabilité de l'offre.

Les entreprises doivent avant de remettre une offre, se rendre sur place pour examiner l'importance des travaux à exécuter, leurs conditions de réalisation, apprécier les moyens à mettre en œuvre pour le respect des délais.

Les entreprises demanderont une visite des sites qui auront lieu entre les lundi 22 septembre 2025 et le mardi 30 septembre 2025.

Les entreprises prendront contact au moins 24h en avance la DDTM du Gard comme suit :

SRCF/GeFiPA

04 66 62 62 73 marine.macheffe@gard.gouv.fr

A l'issue de cette visite, une attestation sera remise à chaque participant qui devra la joindre à son dossier de candidature.

2-4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-5. Délai de réalisation

Il est fixé une période de préparation d'une durée d'un mois.

Le délai d'exécution des travaux est de 8 mois pour le lot 1 et de 3 mois pour le lot 2.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication,
- le présent règlement,
- l'acte d'engagement de chaque lot,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot.

3-2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

¹ Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-3. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

- directement sous PLACE – le Dossier Unique Marché Européen (DUME), qui remplace les formulaires DC1, DC2 et DC4 : les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence (DC1, DC2, DC4),
- dans un autre sous dossier : un **projet de marché** comprenant les documents explicatifs du projet :
 - un **mémoire technique** détaillant les modalités proposées par le soumissionnaire pour la réalisation des prestations : méthodologie, planning prévisionnel des phases et déroulement, moyens, matériels utilisés, gestion des déchets,...
 - une **décomposition du prix globale forfaitaire** qui devra faire apparaître les coûts de démolition, désamiantage et de mise en sécurité des parcelles d'implantation pour chacun des biens composant le lot sur lequel le candidat postule.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application des articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire NOTI1 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>) :
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
 - un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
 - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire NOTI1 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>) ;
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du code de la Commande Publique.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le RPA.

ARTICLE 4.: SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2142-1, R.2142-2, R.2142-5 à R.2142-14, R.2142-25, R.2143-6 à R.2143-10, R.2143-16 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles R.2143-1, R.2143-2 et R.2151-1 à R.2151-5 du code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA. :

- **le prix des prestations : 50 %,**
- **la valeur technique au regard du mémoire technique proposé par le candidat : 50 %,**

Il pourra être fait application des articles L.2152-7, L.2152-8, L.2352-1, R.2152-6 à R2152-12 du CCP.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le RPA, lors de l'examen des offres, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. Le RPA se réserve également la possibilité d'attribuer le marché, sans négociation, sur la base des offres initiales.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-11, R.2143-12, R.2143-16 du code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du code de la Commande Publique, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre sera transmise sous pli cacheté. L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DDTM 30 - Service : SRCF - Unité GeFiPA

89, rue Weber

30907 Nîmes cedex 2

Offre pour : Marché de démolitions de biens expropriés dans le département du Gard

« NE PAS OUVRIR »

En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés au format "PKCS#7 encodé DER" ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DDTM30-SRCF-démolitions-expro. En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement,
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre,
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs,
- les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques,
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites,
- les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

ARTICLE 6. : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

DDTM 30 - Service : SRCF - Unité GFPA
89, rue Weber
30907 Nîmes cedex 2

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.